

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE SOTRECO

4 mai 2023

Étaient présents :

1- Représentants des services de l'Etat :

- Mme Cécile LENGLET, Sous-Préfète d'Arles
- Mme Naoual BELKENADIL, Sous-Préfecture, Bureau de l'animation territoriale et de l'environnement
- M. Sébastien PREVOST, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Responsable de l'unité interdépartementale Vaucluse-Arles
- Mme Stéphanie NICOL, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Inspectrice de l'environnement, unité interdépartementale Vaucluse Arles

2- Représentants de la Commune :

- M. Marcel MARTEL, Maire
- Mme Marie-Laurence ANZALONE, adjointe au Maire
 - M. Eric CHAVET, Adjoint au Maire

3- Représentants de l'ASSAUVEN :

- M. Jean-François LAMBERT
Mme Roselyne INARD
Mme Mireille FERRO-FAMIL
Mme Cathy HIRSCH

4- Représentants de la Société SOTRECO :

- M. Pierre GODEFROY, Président
- M. Jan-François CHAMOUX, Directeur Général,
- Mme Laetitia VINDOLET, Responsable QHSE

6- Représentants d'experts reconnus

- Capitaine Christopher BARONI, chef du centre de secours de Châteaurenard, Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône
- Capitaine Frédéric HONNET, groupement des risques technologiques, Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône.
 - M. Sébastien MATHIOT, ATMOSUD, Référent territoire
 - Mme Christelle CASTELL, chargée de mission étude et prospective, CCI du Pays d'Arles

Participaient :

- Mme Erica BATTISTONE, Directrice Générale des Services, Commune de Châteaurenard
- M. Sébastien CATTANEO, Directeur Général Adjoint des Services, Commune de Châteaurenard
- Mme Charlotte HOFFMANN, Directrice Urbanisme et Transition Ecologique, Commune de Châteaurenard

Absents excusés :

- Mme Florence GERBAUDO, référente unité déchets, DREAL
- M. Jean-Pierre SEISSON, Adjoint au Maire de Châteaurenard
- M. Cédric BELLIARD, SOTRECO
- Mme Hélène EGEA, Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône
- M. Yves LE TRIONNAIRE, Directeur ADEME PACA
- M. Jean-Philippe D'ISSIERNIO, Directeur DDTM des Bouches du Rhône

Mme BELKENADIL procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

1. Approbation compte-rendu de la CSS du 29 juin 2021,
2. Point d'activité du site depuis la dernière CSS (exploitant),
3. Actions de l'inspection depuis la dernière CSS (DREAL),
4. Divers, tour de table.

Mme LENGET introduit la réunion en précisant qu'il n'y a pas eu de CSS en 2022 malgré la demande de la Mairie du fait du rattachement du site à l'unité Vaucluse-Arles de la DREAL. Il était nécessaire de réaliser une visite d'inspection avant la CSS afin de permettre aux agents de connaître l'entreprise. Cette inspection a été organisée en décembre 2022.

M. MARTEL constate que des odeurs de SOTRECO sont ressenties ce matin en centre-ville. Cela s'est produit plusieurs fois cette année. Il regrette que la dernière version du document de présentation de l'exploitant n'ait été transmise que la veille, ce qui ne lui a pas permis d'en prendre connaissance avant la réunion. Il demande qu'à l'avenir les dossiers soient transmis plus en amont. Il regrette également qu'il n'y ait pas eu de commission en 2022.

Mme LENGET demande qu'un minimum de 5 jours soit respecté pour l'envoi des présentations. Mme NICOL précise que la DREAL a demandé à l'exploitant de modifier sa présentation au dernier moment pour une meilleure compréhension de celle-ci.

1. Approbation compte rendu de la CSS du 29 juin 2021

M.CHAMOUX signale une erreur dans le CR de la CSS du 29 juin 2021 : ce n'est pas la société NEXTRI qui a déménagé à Cavaillon mais MUTATECH.

Sous cette réserve, le CR de la CSS de 2021 est validé par l'ensemble des membres de la commission.

2. Point d'activité du site depuis la dernière CSS (cf présentation en annexe)

M. CHAMOUX présente les conclusions de l'étude de dispersion d'odeur réalisée en décembre 2022 conformément aux préconisations de l'arrêté d'exploitation.

Il expose les conditions de réalisation de cette étude, menée par la société BURGEAP.

Les résultats obtenus montrent que la distance maximale d'impact le jour de l'intervention est de l'ordre de 870 mètres, au-delà de cette distance les odeurs du site ne sont plus perceptibles. La modélisation de la dispersion atmosphérique des odeurs conclut au respect de la fréquence réglementaire de dépassement de 175 heures/an de la concentration de 5 uoE/m³ dans l'environnement pour les riverains en zone d'habitat plus densément peuplé. En revanche, cette fréquence est dépassée pour quelques riverains isolés proches de l'installation.

Il présente également les actions qui vont être entreprises afin de réduire les nuisances.

Le dépassement des seuils réglementaires concernant la concentration en ammoniac constaté lors de l'inspection de décembre 2022 a conduit l'exploitant à investiguer les dysfonctionnements sur les tours de lavage complétées de biofiltres biologiques. Les résultats de mesures, reçus la veille de la CSS, montrent des concentrations inférieures aux seuils réglementaires.

M.LAMBERT juge qu'une journée de mesure est insuffisante. La modélisation informatique fixe une limite de perception des odeurs à 870 mètres, alors que tout le monde s'accorde à dire que les nuisances sont ressenties au-delà.

Mme INARD regrette que les membres de l'ASSAUVEN n'aient pas été invités à participer à l'étude alors que cela fait 20 ans qu'ils sont très bénévoles.

Monsieur CHAMOUX assure que l'ASSAUVEN est toujours bienvenue dans l'usine et qu'il les invitera pour les prochaines mesures.

M. MATHIOT évoque l'application « signalAir » qui remplace désormais le standard téléphonique pour les plaintes liées aux odeurs. Il enregistre une baisse du nombre de signalement qui évoque une amélioration de la situation.

Mme INARD indique ne plus signaler les nuisances suite à un différend sur le nombre de plaintes dans le rapport publié par Atmosud.

Mme HIRSCH juge que l'application est un progrès par rapport au téléphone mais que les gens

s'en servent peu et qu'elle ne permet donc pas de refléter la réalité.

M.LENGLET signale que cette application est utilisée dans d'autres territoires et qu'elle fonctionne bien. Elle demande à la Mairie de communiquer sur cet outil au travers du journal communal et du site internet.

Mme ANZALONE ajoute qu'une communication pourra être faite lors des réunions publiques.

Au sujet des odeurs ressenties en dehors de la distance de 850 mètres, elle souhaite que le bureau d'étude détermine le périmètre au sein duquel une gêne ponctuelle peut être ressentie en cas d'incident sur l'usine. Cela permettra de déterminer si les odeurs ressenties sont liées à l'activité de l'usine ou au transport/épandage du compost.

M.PREVOST explique que le périmètre établi par le bureau d'étude n'a pas vocation à représenter une réalité quotidienne, les ressentis peuvent être plus larges. Il s'agit d'une moyenne. La modélisation numérique est établie selon la réglementation nationale qui permet une légère tolérance : le périmètre maximum est celui au-delà duquel il n'y a pas plus de 2% de dépassement supérieur à 5 unités d'odeur.

Mme INARD soulève le fait que le secteur de Montfavet est aussi impacté par les odeurs lorsque le vent vient du sud mais Avignon n'est pas associée à la CSS.

Mme HIRSCH revient sur les mesures d'ammoniac et demande combien de mesures ont été réalisées pour affirmer la baisse des émissions.

M.CHAMOUX répond que l'arrêté impose des mesures semestrielles mais qu'en réalité ils font une mesure tous les jours.

Mme INARD demande quel est l'impact sur la santé de l'ammoniac.

Mme LENGLET note la question et regrette l'absence de l'ARS pour y répondre.

M.CHAUVET constate que la modélisation est différente du ressenti et propose que le percentile 99 soit utilisé pour être plus conforme à la réalité.

M. PREVOST explique que cela intégrerait des vents minoritaires et modifierait nécessairement la limite.

Mme VINDOLET constate que des conditions particulières sont associées aux signalements, lorsque le vent est faible ou tôt le matin par exemple.

M.MATHIOT relève que c'est un phénomène qu'il constate ailleurs.

Mme INARD évoque la question du déstockage et des épandages de compost humidifiés qui repartent en fermentation

Mme LENGLET précise que l'exploitant n'est pas responsable des produits en sortie

M.GODEFROY relève le fort intérêt pour le compost en lien avec la guerre en Ukraine pour remplacer les amendements organiques. Il ajoute que les unités de compostage sont très contrôlées, l'administration est vigilante.

Sur la problématique liée aux épandage, Mme LENGLET fait référence à une charte signée avec la Chambre d'agriculture du Vaucluse.

Bilan des plaintes depuis la dernière CSS

M.CHAMOUX présente le bilan des plaintes pour nuisances et précise qu'un certain nombre d'entre elles ne sont pas affectées à SOTRECO comme les odeurs « d'œufs pourris » puisque l'usine ne produit pas d'hydrogène sulfure.

Mme INARD évoque des odeurs parasites en provenance de NEXTRI qui est une filiale de SOTRECO. Elle ajoute que des odeurs sont régulièrement ressenties le matin entre 7h et 8h et pense que la porte sud reste ouverte.

M.CHAMOUX assure que cette porte est toujours fermée. Les entrées se font par le nord et les travaux pour les portes est et ouest devraient améliorer la situation.

3. Actions de l'inspection depuis la dernières CSS (cf présentation en annexe)

La DREAL a procédé à deux visites d'inspection :

- 23/03/2021 : observations mineures
- 13/12/2022 : a conduit à la prise d'un arrêté préfectoral de mise en demeure signé le 28/04/23 pour dépassement de la valeur limite en ammoniac.

Mme LENGLET invite les membres de la CSS à consulter les rapports sur le site géorisques.fr

Mme ANZALONE remarque que les rapports n'y figurent pas et demande à la DREAL d'envoyer le lien aux membres de la CSS.

1. Divers, tour de table

Concernant la gestion des eaux sur le site, Mme ANZALONE demande si 100% des eaux sont traitées ?

M.CHAMOUX précise que les eaux de ruissellement sont utilisées pour l'arrosage des composts, seules les eaux de toitures sont rejetées dans le milieu naturel.

M.LAMBERT signale un incident avec un morceau du toit arraché en mars 2022 qui a mis du temps à être réparé.

Mme VINDOLET explique qu'il s'agissait d'un problème d'accès à la toiture qui a nécessité la location d'une nacelle grande hauteur.

M.LAMBERT rappelle qu'en cas de dysfonctionnement, l'exploitant doit prévenir la DREAL et la CSS, cela n'a pas été fait.

Mme LENGLLET résume les échanges :

- Relayer information sur l'application « signalAir » (mairie avec éléments d'Atmosud)
- Annexer le flyer d'Atmosud au CR de la CSS
- Communiquer sur les causes des plaintes et mesures correctives associées (exploitant)
- Associer l'ASSAUVEN à la prochaine campagne de mesure d'odeur programmée semaine 23 (exploitant)
- Etudier la faisabilité d'exploiter le percentile 99 et définir périmètre des nuisances ponctuelles (exploitant avec BE)
- Rappeler les consignes de transport et d'épandage aux clients (exploitant)
- Mobiliser la chambre d'agriculture pour un groupe de travail (sous-préfecture)

Mme LENGLLET remercie les participants et clôture la réunion.

Annexes :

- diaporama présenté par SOTRECO
- diaporama présenté par la DREAL
- flyer d'Atmosud sur application « SignalAir »